

Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 avril 2025

Convocation en date du : 3 avril 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 1 procuration

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion (1ère étage) de la mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING
Messieurs KRIEGEL, ROGER, WANDOLSKI, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs HECQUET, GILBERT, RYCKEBUSCH et JUZAC (pouvoir à Mme LARA)

Secrétaire de séance : M. GENAMEZ Laurent

OBJET / DELIBERATION 007/2025 – Emprunt

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut effectuer un prêt dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie étant donné que le coût des travaux est plus élevé que le montant total des subventions obtenues pour ces travaux.

Elle présente à l'assemblée les propositions de prêt, à savoir :

VALEURS POUR UN EMPRUNT DE 150.000,00 €			
BANQUE	DUREE EN ANNEES	TAUX EN %	MONTANT EN €
			INTERETS
CAISSE D'EPARGNE	15	3,99	50.063,40
	20	3,93	67.293,60
CREDIT AGRICOLE	15	3.59	44.651,06
	20	3.73	63.509.70
LA BANQUE DES TERRITOIRES	25	Taux livret A + 0.4 soit 2.8	52.477,16

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION(s) :

Article 1er. D'effectuer le prêt avec LA BANQUE DES TERRITOIRES selon les caractéristiques générales suivantes :

- Montant sollicité : 150.000,00 €,
- Durée : 25 ans,
- Taux d'intérêt révisable sur le taux du livret A (2.4%) + 0.4% soit 2,80 %,
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Echéance dégressive :
 - Montant de l'échéance 2026 : 9.960,56€/an
 - Montant de l'échéance 2049 : 6.145,48€/an

➤ Coût total du crédit : 52.477,16€

Article 2e. D'autoriser le Maire à signer la convention de prêt,

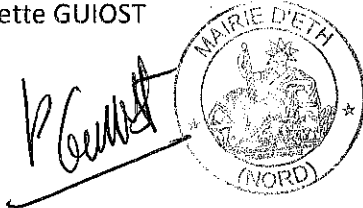
Article 3e. Les crédits budgétaires correspondants seront prévus,

Article 4e. Ampliation est faite à Monsieur le Comptable du Trésor Public.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST



Le Secrétaire de séance,
Laurent GENAMEZ

Publiée le : 16/04/2025

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.